

LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

CE LIVRET EST TÉLÉCHARGEABLE
SUR LES SITES INTERNET :

www.immigration.interieur.gouv.fr
<http://accueil-etrangers.gouv.fr>



Ministère de l'Intérieur
Direction générale des étrangers en France
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
Tél. 01 77 72 61 00





L'ÉTRANGER ADMIS POUR LA PREMIÈRE FOIS AU SÉJOUR EN FRANCE ET QUI SOUHAITE S'Y MAINTENIR DURABLEMENT S'ENGAGE DANS UN PARCOURS PERSONNALISÉ D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE.

CE PARCOURS A POUR OBJECTIFS :

- la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la République,
- l'intégration sociale et professionnelle,
- l'apprentissage de la langue française,
- l'accès à l'autonomie.



Le comité interministériel à l'intégration (C2I), qui s'est tenu le 5 juin 2018 sous la présidence du Premier ministre, a renforcé ce dispositif d'accueil et d'intégration. Plusieurs mesures entrent en vigueur le 1^{er} mars 2019.



LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE

Un livret d'informations, traduit en plusieurs langues, est accessible dès le pays d'origine sur l'ensemble des sites web des ambassades et consulats, du ministère de l'intérieur et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ce livret recense l'ensemble des informations utiles aux étrangers pour préparer leur venue en France : les valeurs et principes qui caractérisent la société française et l'ensemble des démarches administratives à accomplir avant leur départ et lors de leur installation en France.

LE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE, SOCLE D'ENGAGEMENT DANS LE PARCOURS D'INTÉGRATION



La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque l'engagement de l'étranger dans le parcours d'intégration républicaine qui dure 5 ans.

Les signataires du CIR

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

Sont dispensés de la signature du CIR :

- l'étranger titulaire d'une des cartes de séjour suivantes, prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : visiteur (article L. 313-6), étudiant (article L. 313-7), stagiaire (article L. 313-7-1), travailleur temporaire (2^e de l'article L. 313-10), personne née en France et y ayant résidé au moins 8 ans (8^e de l'article L. 313-11), étranger malade (11^e de l'article L. 313-11), passeport talent (article L. 313-20), passeport talent famille (article L. 313-21), travailleur saisonnier (article L. 313-23) et salarié détaché intragroupe (article L. 313-24) ;

- l'étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins trois années scolaires ou qui a suivi des études supérieures en France d'une durée au moins égale à une année universitaire ;
- l'étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger ;
- l'étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et relevant de l'article L. 314-12 du CESEDA ;
- l'étranger ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Les étrangers qui n'ont pas signé de CIR (ou de contrat d'accueil et d'intégration avant le 1^{er} juillet 2016) lors de leur entrée sur le territoire français, notamment parce qu'ils sont arrivés en France avant la mise en place de ces dispositifs, peuvent demander à signer volontairement un CIR. Ils s'adressent pour ce faire à la direction territoriale de l'OFII de leur lieu de résidence.

NOUVEAU Sont concernés désormais par cette possibilité de CIR volontaire les titulaires des titres passeport talent (L. 313-20), passeport talent famille (L. 313-21) et salariés détachés intragroupe (L. 313-24), qui sont dispensés de signature.

- En moyenne, chaque année, environ 100 000 personnes signent un CIR.



L'ENTRETIEN INITIAL PERSONNALISÉ



Lors de l'accueil sur les plateformes de l'OFII, l'étranger primo-arrivant bénéficie d'un entretien personnalisé avec un auditeur. Cet entretien a été réorganisé pour constituer une réelle étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en emploi. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins.

Au cours de cet entretien, sont prescrites :

- la formation civique obligatoire,
- la formation linguistique si le besoin est constaté après une évaluation du niveau linguistique (oral et écrit).



NOUVEAU L'étranger est orienté, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers un opérateur du service public de l'emploi pour bénéficier d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il demande à l'auditeur à en être dispensé.



A l'issue de l'entretien, le CIR, récapitulant les formations prescrites et les conseils d'orientation, est signé par l'étranger primo-arrivant.

LA FORMATION CIVIQUE

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique.

NOUVEAU La durée de cette formation passe de deux jours à quatre jours à partir de mars 2019.

NOUVEAU Elle est constituée de cinq thématiques :

- Le portrait de la France : il s'agit de présenter les grandes caractéristiques de la France et de donner des repères fondamentaux (géographiques, historiques, modes de vie...). L'accent est mis sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que sur l'équilibre entre les droits et les devoirs. Ces principes fondateurs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées.



- La santé : il s'agit d'aider les étrangers à identifier rapidement les professionnels de santé et de les accompagner dans les démarches nécessaires pour l'ouverture de leurs droits.
- L'emploi : accéder à un emploi est, avec la maîtrise de la langue, le facteur clé pour une intégration pleine et entière. Il s'agit de sensibiliser les primo-arrivants à l'importance du travail en tant que levier d'intégration. La formation donne également des conseils pour rechercher efficacement un emploi en expliquant le fonctionnement du marché du travail, son cadre légal et en identifiant les structures d'accompagnement. Enfin, sont présentés et expliqués les codes de la vie au travail et les opportunités de développement des compétences qui sont ouvertes dans le cadre de la formation professionnelle.
- La parentalité : ce nouveau thème met l'accent sur la notion d'autorité parentale et celle de droits des enfants. Il traite également les questions liées à la garde d'enfants et à la scolarité. Les séquences permettent de décliner dans l'univers scolaire les principes et valeurs de la France (égalité des chances et des sexes, laïcité, contribution à la vie de l'école, etc.).
- Le logement : il demeure une des préoccupations du public étranger et plus particulièrement des bénéficiaires de la protection internationale. Plusieurs séquences y sont consacrées pour orienter les étrangers vers un logement adapté à leur situation et rappeler qu'il existe des conditions réglementaires et des critères permettant de vivre dans un logement décent.

NOUVEAU Pour rendre la formation plus interactive, sont proposés travaux en microgroupes, quizz, mises en situation, jeux de rôle, outils numériques, autant de méthodes utilisées pour susciter l'intérêt et impliquer les stagiaires dans leur formation.

La mallette pédagogique destinée aux formateurs a été revue et une formation-action mise en place pour les accompagner dans l'appropriation de la pédagogie et des nouveaux outils déployés.

LA FORMATION LINGUISTIQUE

L'apprentissage du français est une condition essentielle pour pouvoir s'intégrer dans la société française.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, quatre parcours de formation linguistique peuvent être prescrits.

NOUVEAU La durée de ces parcours a été doublée et varie entre 100h, 200h et 400h, proposée en format intensif, semi-intensif ou extensif. Un enseignement d'une durée de 600 heures a été conçu pour les non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine. Ces quatre parcours visent une progression vers le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

A1 **NOUVEAU** L'ingénierie de formation a été entièrement revue pour mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. Trois volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle, sont prévus. Les signataires du CIR doivent aussi pouvoir s'appuyer sur les apports de la formation linguistique pour structurer leur accès à l'emploi.

Une fois prescrite, cette formation est obligatoire. En la suivant avec assiduité et sérieux, et en progressant entre le test initial, le test intermédiaire et le test final, l'étranger respecte ainsi l'une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.

A1 **NOUVEAU** Si l'étranger atteint le niveau A1 lors de l'évaluation intermédiaire, sa formation prend fin sans que cela lui porte préjudice quant au respect des conditions de sérieux et d'assiduité.

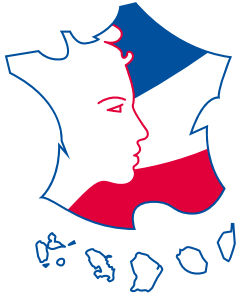
A1 **NOUVEAU** Lorsque l'étranger atteint le niveau linguistique A1, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de six mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau en français. Cette inscription est prise en charge par l'Etat.

L'offre numérique au service de l'intégration des étrangers

Le mode numérique dans l'enseignement et l'apprentissage constitue un complément utile et nécessaire à une pédagogie en face à face afin de répondre aux besoins d'un public diversifié et de plus en plus nomade.

C'est pourquoi le ministère de l'intérieur soutient le développement de projets numériques notamment des MOOC (Massive Open Online Courses) favorisant l'apprentissage de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et du fonctionnement de la société française. EXEMPLE: la collection de MOOC linguistique «Vivre en France» disponible sur la plateforme FUN (www.fun-mooc.fr).





NOUVEAU

L'ENTRETIEN DE FIN DE CIR

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque l'étranger à un entretien de fin de contrat au cours duquel un bilan des formations est réalisé et une nouvelle information lui est apportée sur l'offre de services de proximité pouvant faciliter la suite de son parcours d'intégration et notamment son insertion professionnelle.

L'étranger en recherche d'emploi est orienté, en fonction de sa situation et de ses besoins, vers un opérateur du service public de l'emploi pour bénéficier d'un entretien approfondi en orientation professionnelle puis de l'accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il demande à l'auditeur à en être dispensé.

Les sanctions en cas de non-respect des obligations

Le contrat d'intégration républicaine est conclu pour une durée d'un an. Il est respecté dès lors que les formations qu'il prévoit ont été suivies avec assiduité et sérieux et que l'étranger n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République. Le respect de ces obligations, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier.



Lorsque la formation linguistique prescrite se déroule sur une durée supérieure à un an, l'OFII se prononce sur l'assiduité et le sérieux de l'étranger aux formations au terme de la première année, au vu des informations transmises par les organismes ayant assuré les formations et, le cas échéant, des éléments fournis par l'étranger. L'avis de l'OFII est transmis au préfet qui a délivré le titre de séjour ou le récépissé.

Le contrat peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du contrat d'intégration républicaine.

Le non-respect du CIR n'a pas de conséquence sur la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle pour les signataires volontaires du CIR et pour les BPI qui ont une carte de résident.

AU-DELÀ DU CIR

L'atteinte du niveau A2 de connaissance du français pour la carte de résident

A₂ La poursuite du parcours de formation linguistique doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. Une formation de 100 heures est délivrée gratuitement par l'OFII à l'étranger qui le souhaite. L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau linguistique permet à la France de se rapprocher des standards européens et de favoriser l'autonomie des étrangers dans notre société, et notamment l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le niveau B1 oral requis pour l'accès à la nationalité française

B₁ L'étranger qui le souhaite peut bénéficier gratuitement d'une formation linguistique de niveau B1 oral (50 heures) organisée également par l'OFII. L'atteinte de ce niveau, associée à d'autres conditions, permet l'accès à la nationalité française.

Celui-ci consacre un parcours réussi d'intégration à la société française qui marque une volonté pour le demandeur de rejoindre la communauté nationale, de devenir citoyen français, d'adhérer aux valeurs et principes de la République Française, de s'inscrire dans son histoire et sa culture et de l'enrichir par ses compétences et son histoire personnelle.

Une offre de service mobilisée sur les territoires

Les préfets de région et de département déclinent au niveau local les orientations stratégiques nationales adressées chaque année par le ministre de l'intérieur. Ils assurent la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux (notamment associatifs) qui accompagnent ce public particulier, à la complémentarité des actions et des financements.

Des actions nombreuses sont soutenues et conduites par les services de l'Etat sur le territoire. Elles visent notamment la formation linguistique à visée professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement global pour lever les freins à l'intégration.



Textes de référence :

Articles L. 311-9 et R. 311-20 à R. 311-26 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Arrêté du 1^{er} juillet 2016 modifié relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du CIR

Arrêté du 21 février 2018 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis, pour l'obtention d'une carte de résident ou d'une carte de résident portant la mention « résident de longue durée - UE ».

Arrêté du 11 octobre 2011 fixant la liste des diplômes et attestations requis des postulants à la nationalité française en application du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993